



MAIRIE DE VERNEUIL-EN-HALATTE

7, Rue Pasteur - 60550 - VERNEUIL-EN-HALATTE

Département de l'OISE - Arrondissement de SENLIS



*Croix de Guerre 39-45
Remise le 11 Novembre 1948
A la Commune de Verneuil-en-Halatte*

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2011

-oOo-oOo-oOo-

L'an deux mille onze, le vingt huit septembre, à 19 heures 00 minute, le *Conseil Municipal* de VERNEUIL-EN-HALATTE (Oise) légalement convoqué en date du 21 septembre 2011, s'est réuni en séance publique ordinaire au lieu habituel de ses réunions sous la présidence de **Monsieur Christian MASSAUX, Maire de VERNEUIL-EN-HALATTE.**

Etaient présents : *Mr. MASSAUX, Maire – Mr LAHAYE – Mme PAPI – Mr MONDOLONI – Mme LAULAGNET – Mr GOSSELIN – Mr VAN GEERSDAELE- Mme MARTIN – Mme COCU – Mr MONNOYEUR – Mme MENEGON – Mr BOULANGER – Mr LAMOUR - Mme PARENT – Mr MARCEL – Mr SAROUILLE – Mme THERESINE – Mr KELLNER – Mme ZAREMBA – Mr PINEAU – Mme SEBAN- Mme LAVALETTE – Mme CARELLA – Mr LORTHIOIS –*

Etaient excusés : *Mme LENAIN-pouvoir à Mme LAULAGNET
Mr BUFFET-pouvoir à Mr MASSAUX, Maire
Mme MORIAU-pouvoir à Mr LORTHIOIS*

-oOo-oOo-oOo-

Le Secrétaire de Séance désigné est Madame Emmanuelle ZAREMBA.

-oOo-oOo-oOo-

Le procès-verbal du 20 juillet 2011 n'appelant pas de remarques particulières, est adopté à l'unanimité.

-oOo-oOo-oOo-

Point d'information : Présentation du diagnostic sur la vidéoprotection à Verneuil-en-Halatte établi par l'adjudant-chef Lallain, référent sureté en prévention et vidéoprotection au groupement de gendarmerie de l'Oise à Beauvais

l'adjudant-chef LALLAIN, accompagné du lieutenant VOISIN commandant de la brigade de gendarmerie de Creil, expose son rapport réalisé à la demande de Monsieur le Maire .

La vidéo-protection consiste à placer des caméras de surveillance dans un lieu public ou privé ouvert au public pour prévenir tout acte de malveillance (intrusion, vol, agression, violence, dégradation, destruction,...)

Elle permet en temps réel ou différé, de :

- Surveiller l'espace de vision large ou concentré ;
- Apprécier les situations ;
- Dissuader par la présence d'une surveillance visible et permanente ;
- Détecter tout évènement ou comportement anormal ;
- Identifier un individu, un véhicule, un objet....

Néanmoins

- Elle ne permet pas de remplacer en toute circonstance la présence humaine.
- Elle doit s'inscrire dans un plan d'ensemble de sécurité dont elle n'est qu'un des éléments.
- Elle doit répondre à des conditions strictes d'emploi.

Un dispositif de vidéo-protection produit des images qui sont transmises en vue d'une exploitation en temps réel sur un écran ainsi que leur enregistrement, aussi appelé stockage. Le moyen de stockage permet une exploitation en temps différé. L'architecture du dispositif est modulable en fonction des objectifs recherchés. Les fonctions production des images (caméra), transmission, exploitation (visualisation des images) et stockage sont à la base de tout dispositif de vidéo-protection. La combinaison de ces fonctions et le niveau d'exigences associé à chacune d'elles définissent l'architecture.

la vidéoprotection a pour but de :

- dissuader le délinquant par une présence ostensible des caméras et d'une information substantielle,
- faire diminuer le nombre de faits commis,
- renforcer le sentiment de sécurité,
- localiser avec précision les lieux de l'infraction ou du trouble,
- faciliter la levée de doute,
- permettre une intervention plus efficace des services d'intervention (gendarmerie, police municipale)
- faciliter l'identification des auteurs d'infractions et l'administration de la preuve.

Ainsi, il a souvent été observé que là où la vidéoprotection est implantée, celle-ci donne satisfaction non seulement aux utilisateurs, mais également au public et aux partenaires.

L'adjudant-chef LALLAIN convient cependant que vidéoprotéger un site ou une commune entière induit ce qu'il appelle un « effet plumeau » : la délinquance se déplace là où il n'y a pas de caméras . Il estime cependant que les avantages de la vidéoprotection restent supérieurs à ses inconvénients, ce que confirme le lieutenant VOISIN .

Concernant le matériel, l'adjudant-chef LALLAIN préconise un type de caméra aux caractéristiques techniques supérieures : mode numérique, équipé d'infra-rouge pour les images de nuit, très haute résolution, supérieure à 1MP, permettant de distinguer une plaque d'immatriculation et les passagers d'un véhicule . Les caméras doivent être protégées par un

coffret anti-vandalisme . Un coût de 3 à 5.000 €/caméra semble être une fourchette de prix raisonnable pour obtenir de bons résultats au visionnage .

Le Lieutenant VOISIN insiste sur la qualité du matériel : de nombreuses communes dans l'Oise sont équipées de caméras qui ne permettent pas la nuit la reconnaissance de plaques d'immatriculation ou d'individus .

L'adjudant-chef LALLAIN préconise de tester la première caméra fournie avant d'installer l'ensemble des matériels dans toute la commune .

A la question de Mme LAVALETTE sur l'intérêt de déchiffrer la plaque d'immatriculation d'un véhicule volé, le lieutenant VOISIN répond que l'information collectée lui permet d'établir la corrélation entre le lieu du vol et la présence sur site du véhicule et ainsi parvenir à identifier l'itinéraire supposé des malfaiteurs .

L'argument de la régulation de trafic étant soumis par L'adjudant-chef LALLAIN, à la question posée par M. PINEAU sur le sens donné à cet argument, M. Lallain expose que dans le cadre d'une course cycliste ou d'une restriction de circulation par exemple, la caméra peut constituer une aide à la prise de décision .

Concernant le choix des sites à vidéoprotéger, l'adjudant-chef LALLAIN a pu identifier 7 sites considérés comme sensibles :

- 1-/ l'étang, le parking et les bâtiments du manoir Salomon de Brosse ; la rue du Président Wilson face au manoir Salomon de Brosse ;
- 2-/ le complexe gymnase-écoles La Fontaine, Calmette, cantine, Maison de l'enfance
- 3-/ la salle des fêtes, les courts de tennis couverts et aériens, la place Piegaro
- 4-/ l'atelier municipal
- 5-/ la mairie, le poste de police municipal
- 6-/ la place de l'église
- 7-/ l'intersection de la rue Victor Hugo et de la rue Calmette (au Marronnier)

15 à 16 caméras seraient nécessaires pour vidéoprotéger l'ensemble des sites . Les zones d'activités disposant déjà de leur propre système de surveillance, il ne semble pas nécessaire de disposer de davantage de caméras sur la commune .

La transmission des images pourrait se faire par liaison radio sécurisée de type WIMESH ou WIMAX.

L'exploitation des images

L'ensemble des images est réceptionné sur un enregistreur numérique équipé d'un disque dur de grande capacité de stockage. La durée légale maximale de stockage est de 30 jours. Dans le cas présent, 10 jours est un bon compromis (prendre en compte le fait que des caméras peuvent être de type video sensor car rien ne sert de filmer certains lieux isolés la nuit ou la journée entières). Cet enregistreur doit être placé dans un endroit sécurisé, hors la vue du public et tenu secret (fenêtre avec barreaux, porte d'accès renforcée) .

L'accès aux images doit être réglementé : le personnel d'entretien ne doit pas pouvoir entrer en contact avec le ou les moniteurs qui doivent être éteints en fin de journée et accessibles par mot de passe exclusivement.

Le respect de la vie privée - Loi du 21/01/1995

- La caméra sera équipée d'un dispositif de masquage dynamique permettant d'occulter les zones privées interdites à la visualisation .
- Les masques seront variables en taille selon le zoom utilisé par l'opérateur .

Enfin les seules personnes habilitées à visionner les images recevront un agrément délivré par la Préfecture. Le Maire devra prendre un arrêté désignant nominativement les personnes habilitées à consulter ces images . Ces images ne pourront pas être visionnées par le public .

L'aide que pourra apporter la vidéoprotection à la police municipale sera surtout appréciable dans les cas de délits de fuite (après un accrochage sur un véhicule par exemple), d'agressions commises sur la voie publique ou de vols à l'arraché .

L'aide spécifique de l'Etat

Le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), crée par la loi du 5 mars 2007 est destiné à financer la réalisation d'actions de prévention dont la vidéoprotection, en référence au plan national de développement de la vidéoprotection sur la voie publique. Il s'adresse entre autres aux collectivités territoriales. 3 conditions doivent cependant être réunies :

- la réalisation d'une étude préalable associant le groupement de gendarmerie
- la justification de l'intérêt opérationnel du dispositif en termes de sécurité au regard du taux de délinquance
- la qualité technique de l'installation permettant un raccordement éventuel vers la gendarmerie

Le montant de la subvention peut être de l'ordre de **50%**.

Monsieur le Maire précise que le projet, réparti en 2 tranches annuelles, prévoit :

- une première tranche regroupant les sites Salomon de Brosse et Calmette/Maison de l'enfance . Il sera probablement nécessaire d'y associer les tennis couverts .
- une deuxième tranche comprenant les sites de la place de l'église et de la place Piegaro/salle des fêtes .

Le lieutenant VOISIN insiste sur le rôle important de la vidéoprotection en tant qu'auxiliaire de police contribuant à la sécurité des biens et des personnes et aide à la résolution des affaires . Les caméras permettent de faire gagner un temps précieux aux gendarmes lors des enquêtes, temps qui peut être consacré ailleurs, notamment à la présence sur le terrain .

Il précise que Verneuil, bien que se situant dans la moyenne concernant le nombre de délits/an, se trouve face à 2 problématiques en terme de délinquance :

- la problématique des incivilités, propre à toutes les communes . L'implantation prévue des caméras devrait permettre de résoudre en partie ces problèmes .
- Verneuil-en-Halatte est située sur un axe de passage entre Creil et Pont Sainte Maxence et se trouve confrontée à un type de délinquance considéré comme plus dur et organisé . L'implantation de caméras situées le long d'axes routiers ciblés (rue du Pdt Wilson, place de l'église, le Marronnier) devrait apporter de précieux renseignements à la brigade de gendarmerie .

Les effectifs de la brigade de Creil sont affectés pour moitié à la zone Verneuil-Fleurines-Apremont, pour l'autre moitié à l'importante zone commerciale de Saint Maximin .

Monsieur le Maire tient à démentir les rumeurs circulant à propos de l'absence supposée des gendarmes sur le terrain . Les gendarmes sont bien présents sur Verneuil-en-Halatte, sur des secteurs parfois inattendus et répondent à toute demande d'intervention, notamment nocturne, sollicitée par le Maire.

Pour conclure, Monsieur le Maire tient à remercier l'adjudant-chef LALLAIN et le lieutenant VOISIN pour la clarté de leur exposé . Compte tenu des délais d'instruction des dossiers en vue d'obtenir le FIPD, il peut être envisagé le démarrage de la 1^{ère} tranche en début d'année 2012 .

1 – AFFAIRES FINANCIÈRES

1A Décision Budgétaire Modificative N°2 – Budget Communal M14

M. LAHAYE, Adjoint aux Finances, précise qu'à la section investissement, 1 décision modificative doit être prise pour affecter des crédits supplémentaires aux opérations suivantes :

- Op. 00103 Equipements scolaires : **3 000€**
 - o Art 2183, Achat mobilier informatique école 3 000€
- Op. 00111 Aménagement du centre-bourg: **7 500€**
 - o Art. 2135, frais de géomètre pour les bâtiments 7 500€
- Op. 00122 Construction des tennis couverts : **2 500€**
 - o Art.2135, mise en place système détection-intrusion 2 500€

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Chapitre	LIBELLE	Prévu au BP	diminution de crédit	Augmentation de crédit	avec D.M.
824101	op.00100 Art.2111	Acquisitions de terrains <i>Acquisitions de terrains nus</i>	18 000,00 €	13 000,00 €		5 000,00 €
201000	op.00103 Art.2183	Equipements scolaires <i>Mobilier informatique écoles</i>	- €	- €	3 000,00 €	3 000,00 €
824100	op.00111 Art.2135	Aménagement centre bourg <i>Frais de géomètre bâtiments</i>	10 000,00 €		7 500,00 €	17 500,00 €
411101	op.00122 Art.2135	Construction tennis couverts <i>Système alarme anti-intrusion</i>	20 000,00 €		2 500,00 €	22 500,00 €
		<i>SS total</i>			13 000,00 €	

Soit au total **13 000€** à prélever par virement de crédits sur l'opération 00100 – Acquisitions de terrains.

D'autre part, lors du vote de la DBM n°1 (20 juillet 2011), le chapitre 041 – opérations patrimoniales avait été crédité de 500 €, prélevé sur le chapitre 020 – dépenses imprévues.

S'agissant d'une opération d'ordre, elle ne peut faire l'objet d'une reprise sur l'opération réelle « dépenses imprévues ».

Il est donc nécessaire de voter de nouveaux crédits en dépenses (d'ordre) mais également en recettes (d'ordre) pour un montant identique :

- En dépense d'investissement :
 - o Art. 2111, fonction 824, chap.041 + 500€
- En recette d'investissement :
 - o Art.1384, fonction 824, chap.041 + 500€

En conséquence, le montant du chapitre 020-dépenses imprévues est maintenu à 28 000€ (au lieu de 27 500€).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider la décision Budgétaire Modificative n°2 du budget communal M14.

Approuvé à l'unanimité

-oOo-oOo-oOo-

2 – URBANISME

2A Remplacement de la TLE par la nouvelle Taxe d'Aménagement

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseau (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La commune ayant un Plan Local d'Urbanisme ou Plan d'Occupation des Sols approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L.331-14 et L.332-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L.331-9 un certain nombre d'exonérations.

Il faut rappeler que le taux de la Taxe Locale d'Equipement a été fixé dans la commune à 5% par délibération du 9 juillet 2003 .

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Il est proposé au Conseil Municipal,

- D'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5%;
- D'exonérer en application de l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme :

Dans la limite de 20% de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2^o de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+) .

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31/12/2014) . Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans .

A la question de Mme LAVALETTE concernant la base sur laquelle s'appliquera cette taxe, M.KELLNER lui répond que la surface des bâtiments construits en constitue l'essentiel . Il précise que la TLE peut être payée en 2 fois .

*Monsieur le Maire demande que soit modifié le pourcentage du cas d'exonération . Il faut désormais lire : « Dans la limite de **20%** de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2^o de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+) . »*

Approuvé à l'unanimité

-oOo-oOo-oOo-

3 – Eaux – Assainissement - Réseau

3A Taxe sur la consommation finale d'Electricité – Fixation du coefficient multiplicateur unique

Monsieur le Maire expose les dispositions des articles L.2333-2 et suivants (L. 3333-2 et suivants et L.5212-24 & L. 5212-26) du Code Général des Collectivités territoriales, autorisant le Conseil Municipal à fixer un coefficient multiplicateur unique, dans les conditions et limites prévues à ces mêmes articles, applicable au tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Vu l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu les articles L.2333-2 à L.2333-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L3333-2 à L.3333-3-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.5212-24 à L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **Article 1^{er} :**

De fixer le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 8.

- **Article 2 :**

Que le coefficient fixé à l'article 1^{er} s'applique aux consommations d'électricité effectuées sur tout le territoire de la Commune de Verneuil-en-Halatte.

- **De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux**

Mme LAVALETTE demande la raison d'un taux multiplicateur de 8 .

M. le Maire lui répond que ce taux était celui appliqué auparavant et qu'il génère entre 80 et 90.000 € de recettes de fonctionnement annuelles . Pour le consommateur rien ne devrait changer par rapport à la situation antérieure .

Approuvé à l'unanimité

-oOo-oOo-oOo-

4 – BATIMENTS COMMUNAUX

4A Autorisation donnée à la SAO pour la signature des avenants relatifs aux marchés de travaux de l'opération : Construction de deux tennis couverts

Monsieur GOSELIN, Adjoint aux bâtiments, expose les faits suivants :

Vu
 La nécessité de prolonger le délai d'exécution pour tous les lots pour tenir compte des dégradations intervenues sur le chantier au second trimestre 2011 ;
 La nécessité de prendre en compte des travaux en plus et/ou en moins values suite aux modifications pour les lots n°1, 3, 5, 10, 11 et 15 ;
 L'article 8 de la loi du 08 février 1995 n°95-127 ;
 L'article L.2122-21 du Code des Collectivités Territoriales ;
 L'article 20 du Code des Marchés publics ;

Considérant :

La convention de mandat passée avec la SAO pour l'opération citée en objet

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'autoriser la SAO, Mandataire de la Commune de Verneuil-en-Halatte, à signer les avenants suivants :

- **AVENANT N° 1** : Pour le lot – Gros Œuvre : - Entreprise VANDENBERGHE - Marché n° 10-096, pour un montant de – 9 776.53€ H.T., ce qui porte le montant du marché de l'entreprise VANDENBERGHE de 229 620,14€ H.T. à 219 843,61 € H.T. (avenant diminuant de 4,26 % le montant du marché initial).
Le délai d'exécution est prolongé jusqu'au 13/09/2011.
- **AVENANT N° 1** : Pour le lot 1 bis – Fondations spéciales : - Entreprise SOLETANCHE BACHY-PIEUX – Marché n°10-097, pour un montant de 0.00€ H.T., ce qui porte le montant du marché de l'entreprise SOLETANCHE BACHY-PIEUX à 39 585,00€ HT (montant restant inchangé).
Le délai d'exécution est prolongé jusqu'au 13/09/2011.
- **AVEVANT N°1** : Pour le lot 2 – Charpente Métallique : - Entreprise MOREL ET FILS – Marché n°10-098, pour un montant de 0,00 € H.T., ce qui porte le montant du marché de l'entreprise MOREL ET FILS à 77 622,00€ H.T. (montant restant inchangé).
Le délai d'exécution est prolongé jusqu'au 13/09/2011.
- **AVENANT N°1** : Pour le lot 3 – Couverture Etanchéité : Entreprise LCIE – Marché n° 10-099, pour un montant de – 1 500.00€ H.T., ce qui porte le montant du marché de l'entreprise LCIE de 106 173.00 H.T. à 104 673.00€ H.T. (avenant diminuant de 1.41% le montant du marché initial).
Le délai d'exécution est prolongé jusqu'au 13/09/2011.
- **AVENANT N°1** : Pour le lot 4 – Bardage : – Entreprise LCIE – Marché n° 10-100, pour un montant de 0.00 € H.T., ce qui porte le montant du marché de l'entreprise LCIE à 112 829,00 € HT (montant restant inchangé).
Le délai d'exécution est prolongé jusqu'au 13/09/2011.
- **AVENANT N°1** : Pour le lot 5 – Menuiserie Alu et Métallerie : – Entreprise GROULT – Marché n° 10-101, pour un montant de 3 282.00€ H.T., ce qui porte le montant du marché de l'entreprise GROULT de 34 920.94 € H.T. à 38 202.94 € H.T. (avenant augmentant de 9.40 % le montant du marché initial).
Le délai d'exécution est prolongé jusqu'au 13/09/2011.
- **AVENANT N°1** : Pour le lot 6 – Cloisons Doublages : – Entreprise ROLLERO – Marché n° 10-102, pour un montant de 0.00 € H.T., ce qui porte le montant du marché de l'entreprise ROLLERO à 7 890.86 € HT (montant restant inchangé).
Le délai d'exécution est prolongé jusqu'au 13/09/2011.
- **AVENANT N°1** : Pour le lot 7 – Menuiseries bois : – Entreprise MENUISERIE DU MOULIN – Marché n° 10-103, pour un montant de 0.00 € H.T., ce qui porte le montant du marché de l'entreprise MENUISERIE DU MOULIN à 27 255.98 € HT (montant restant inchangé) .
Le délai d'exécution est prolongé jusqu'au 13/09/2011.
- **AVENANT N°1** : Pour le lot 8 – Plomberie : – Entreprise ASFB – Marché n° 10-104, pour un montant de 0.00 € H.T., ce qui porte le montant du marché de l'entreprise ASFB à 7 500.00 € HT (montant restant inchangé) .
Le délai d'exécution est prolongé jusqu'au 13/09/2011.

- **AVENANT N°1** : Pour le lot 9 – Chauffage par Géothermie : – Entreprise ASFB – Marché n° 10-105, pour un montant de 0.00 € H.T., ce qui porte le montant du marché de l'entreprise ASFB à 25 450.00 € HT (montant restant inchangé).
Le délai d'exécution est prolongé jusqu'au 13/09/2011.
- **AVENANT N°1** : Pour le lot 10 – Electricité -VMC : – Entreprise FORCLUM – Marché n° 10-106, pour un montant de 11 282.00€ H.T., ce qui porte le montant du marché de l'entreprise FORCLUM de 62 203.00 € H.T. à 73 485.00 € H.T. (avenant augmentant de 18.14 % le montant du marché initial).
Le délai d'exécution est prolongé jusqu'au 13/09/2011.
- **AVENANT N°1** : Pour le lot 11 – Revêtement de sols « Club House » : – Entreprise CREIL SOLS – Marché n° 10-107, pour un montant de 1 801.80€ H.T., ce qui porte le montant du marché de l'entreprise CREIL SOLS de 15 337.00 € H.T. à 17 138.80 € H.T. (avenant augmentant de 11.75 % le montant du marché initial).
Le délai d'exécution est prolongé jusqu'au 13/09/2011.
- **AVENANT N°1** : Pour le lot 12 – Faux Plafonds : – Entreprise SICRAL – Marché n° 10-108, pour un montant de 0.00 € H.T., ce qui porte le montant du marché de l'entreprise SICRAL à 3 440.00 € HT (montant restant inchangé).
Le délai d'exécution est prolongé jusqu'au 13/09/2011.
- **AVENANT N°1** : Pour le lot 13 – Peinture : – Entreprise GODOT BOILLOZ – Marché n° 10-109, pour un montant de 0.00 € H.T., ce qui porte le montant du marché de l'entreprise GODOT BOILLOZ à 6 500.00 € HT (montant restant inchangé).
Le délai d'exécution est prolongé jusqu'au 13/09/2011.
- **AVENANT N°1** : Pour le lot 14 – Sols Sportifs : – Entreprise ENVIROSPORT – Marché n° 10-110, pour un montant de 0.00 € H.T., ce qui porte le montant du marché de l'entreprise ENVIROSPORT à 43 960.00 € HT (montant restant inchangé).
Le délai d'exécution est prolongé jusqu'au 13/09/2011.
- **AVENANT N°1** : Pour le lot 14 bis – Equipements Sportifs : - Entreprise NOUANSPOUR – Marché n° 10-111, pour un montant de 0.00 € H.T., ce qui porte le montant du marché de l'entreprise NOUANSPOUR à 5 639.00€ H.T. (montant restant inchangé).
Le délai d'exécution est prolongé jusqu'au 13/09/2011.
- **AVENANT N°1** : Pour le lot 15 – VRD : - Entreprise EUROVIA – Marché n°10-112, pour un montant de 2 000,00€ H.T., ce qui porte le montant du marché de l'entreprise EUROVIA de 110 000.00€ H.T. à 112 000,00€ H.T. (avenant augmentant de 1.82% le montant du marché initial).
Le délai d'exécution est prolongé jusqu'au 13/09/2011

Approuvé à la majorité

- *5 abstentions : Mmes Seban, Carella, Lavalette, MM Pineau, Lorthiois*
- *1 vote « contre » : Mme Moriau*

-oOo-oOo-oOo-

5 – AFFAIRES SCOLAIRES

5A Classe de découverte « cirque » - Ecole élémentaire Calmette – Classe de Mesdames TASSART & FRAYON – Accord de Participation

Mme PAPI, Adjointe aux Affaires scolaires expose que les classes de Mesdames TASSART et FRAYON de l'école Élémentaire Calmette participent à un séjour « classe de découverte » du 4 au 11 juin 2012, – Classe « cirque » - au Domaine du Bel-air 10110 – BAR-sur-SEINE, soit 8 jours pour **50** enfants inscrits.

Coût du séjour

Hébergement et activités : 580.65€ x 50 enfants	29 032.50 €
transport	1 660.00 €
TOTAL	30 692.50€

Subvention du Conseil Général à déduire : 800X2 classes =	1 600,00 €
TOTAL NET	29 092,50 €

Coût du séjour par enfant : 581,85 €

La commune prendra en charge 52 % soit : 581,85 € X 52 % = 302.56 €
→ Arrêté à la somme de 302,85 €

La famille prendra en charge 48 % soit : 581,85 € X 48 % = 279.29 €
→ Arrondi à la somme de 279,00 €

(Ce prix est révisable en fonction des modifications de l'effectif)

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **de donner son accord** concernant ce projet de classe de découverte ;
- **d'approuver le coût du séjour** qui sera demandé par famille et par enfant ;
- **d'approuver la participation financière** de la commune dans cette opération.

M. le Maire précise que de moins en moins de communes adhèrent au SMIOCE dans la mesure où les demandes de départ des enseignants se font de plus en plus rares . Les responsabilités pesant sur les épaules des enseignants sont importantes et les exigences des parents de plus en plus nombreuses .

Il est rappelé que les parents ont la possibilité d'échelonner la somme due à la commune en accord avec la trésorerie de Pont Sainte Maxence .

Approuvé à l'unanimité

-oOo-oOo-oOo-

5B Autorisation donnée au Maire pour la signature de la convention d'utilisation de l'ensemble nautique de Nogent Sur Oise

Le 4 août 2011 a été adressée une Convention de partenariat avec le Centre Nautique de Nogent sur Oise pour l'accueil des écoles de la commune de Verneuil-en-Halatte, pour la période scolaire allant du 15 septembre 2011 au 31 mai 2012.

L'ensemble des conditions prévues dans la convention pour l'année scolaire 2010-2011, sont :

- le maintien du créneau horaire du jeudi, de 9h00 à 9h45
- les tarifs fixés à 2,50€ par entrée (mêmes tarifs année précédente) et 17,25€ pour 45 mn d'enseignement par maître nageur (idem 2010).

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- **D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la Convention de partenariat** avec le Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion de l' Ensemble Nautique Couvert Nogent/Oise Villers Saint Paul

Mme LAVALETTE, se faisant l'écho du mécontentement exprimé par un parent d'élève, demande à M. le Maire les raisons du « loupé » ayant entraîné le non départ des enfants en car vers la piscine le jeudi 15 septembre .

M. le Maire lui répond que Mme Tassart avait omis de remplir la demande écrite de réservation de car valable toute l'année scolaire , demande écrite exigée par la Mairie parce qu'elle engage la responsabilité de la collectivité. Cet oubli a été aussitôt réparé et les sorties « piscine » ont pu commencer dès le jeudi suivant .

Approuvé à l'unanimité**-oOo-oOo-oOo-****6 – PERSONNEL COMMUNAL****6A Création d'un poste d'Adjoint Administratif**

Compte tenu de la charge de travail de plus en plus importante dans ces domaines, Monsieur le Maire informe le Conseil, de son intention de développer l'équipe administrative en renforçant à la fois les services « ressources humaines » et « comptabilité ».

La personne sera chargée notamment :

Ressources humaines

1-/de l'élaboration des fiches de poste – Détermination des contrats d'objectifs

2-/ de l'élaboration-suivi du plan de formation

3-/ de la gestion des congés, RTT, heures complémentaires et supplémentaires des agents.

Comptabilité

En soutien à la personne en titre chargée de la comptabilité, pour l'ensemble de ses tâches.

CREATION DE GRADE	<u>TEMPS D'EMPLOI</u>	<u>OBSERVATIONS</u>
1 poste d'Adjoint administratif 2 ^{ème} classe Catégorie C Effet : 01/10/2011	35 heures/semaine	Poste administratif Fonction principale : Ressources humaines, comptabilité

Approuvé à l'unanimité**-oOo-oOo-oOo-**

6B Création d'un poste d'Adjoint Technique

Monsieur le Maire informe le Conseil de son intention de créer un poste d'agent technique affecté à la restauration scolaire et extra scolaire (centres de loisirs).

La mission consistera à assister la responsable de cantine en la secondant dans ses tâches de préparation de repas et de préparation et d'entretien de la salle de restauration.

CREATION DE GRADE	<u>TEMPS D'EMPLOI</u>	<u>OBSERVATIONS</u>
1 poste d'Adjoint Technique 2 ^{ème} classe Catégorie C Effet : 01/10/2011	33 heures/semaine	Poste technique Fonction principale : aide à la restauration scolaire et extra-scolaire

Approuvé à l'unanimité

-oOo-oOo-oOo-

POINTS D'INFORMATION DIVERS

M. le Maire informe le Conseil Municipal :

- De l'état d'avancement des logements « Oise Habitat » rue du Jeu d'arc . Les affectations de logements sont en cours . Le premier immeuble devrait être livré autour du 15 décembre, le second autour du 15 février . L'inauguration est normalement prévue le 9 décembre 2011. L'organisme bailleur prenant en charge le pot d'inauguration, M. Ph. KELLNER souhaite être retiré du listing du courrier d'invitation .
M. le Maire informe le Conseil que la moitié des logements sont attribués dans le cadre du 1% logement et concerneront essentiellement des personnels du Parc Astérix, de l'INERIS et de Chanel Production, l'autre moitié étant réservée aux quotas de la Préfecture et aux demandes traitées par la Mairie .
- La première pierre des logements OPAC rue Taffanel sera posée le 7/11/2011 à 15h00 .
- Concernant les logements construits par la SA HLM place Sarrail, les travaux sont pratiquement terminés . Cependant la remise des clés aux locataires sera probablement légèrement reculée .
- Les mesures de contrôle de vitesse : des contrôles de vitesse ont lieu tous les jours . De nouveaux « stop » seront installés au croisement des rues du Muguet, de la Joie et du Général de Gaulle .
- L'entrée de l'école de musique dans le bâtiment du prieuré a du être déplacée en raison des désordres constatés sur la façade du bâtiment (certains témoins fixés sur la façade ont en effet sauté) .

- L'ouverture au public des tennis couverts se fera autour du 15 octobre 2011 . Compte tenu des nouvelles dispositions obligeant les enseignants d'élémentaire à mettre en place davantage de cours d'EPS, les 2 écoles Calmette et Ferry réserveront chacune cette année l'équivalent de 2,5j. par semaine de créneaux horaires . Dans ces conditions, l'ouverture d'un nouvel équipement sportif s'avère particulièrement bienvenu .
- Suite à la réunion publique concernant l'étude de requalification urbaine, 3 planches présentant les différents scenarii d'aménagement seront présentées dans le prochain vernolien . Le prochain Comité de pilotage de l'étude se réunira le **21 octobre 2011 à 14h30** .
- Il est rappelé que la commune, du fait de son déficit de logements aidés, contribue pour près de 47.000€/an au Fonds d'Aménagement Urbain . Oise Habitat pour son programme de la rue du Jeu d'Arc pourra toucher une partie de ce fonds . Mais les règles d'attribution ont récemment changé : désormais la collectivité, à la place du bailleur, devient l'attributaire direct du FAU . Obligation est faite à la commune de reverser au bailleur ce fonds majoré de 50% . Ainsi, la commune, percevant une subvention FAU de 100.000€, doit s'engager à reverser à Oise Habitat la somme de 150.000€ .
- Un recours a été déposé au Tribunal Administratif pour la vente du chemin des esquillons. La commune a du s'entourer des services d'un avocat pour défendre son projet, ce qui lui en coûtera 1.800€ .
- Les travaux de gravillonnage sont en cours de réalisation .
- Un spectacle sera offert à la salle des fêtes le 7 décembre 2011 aux personnes âgées de Verneuil .
- Mme LAVALETTE demande que puisse être rappelé dans l'édito du Vernolien que le dimanche est un jour de repos, y compris pour les « bricoleurs du dimanche »...
- Mme LAULAGNET annonce l'inauguration des contes d'automne le **mardi 8 novembre 2011** à la salle des Fêtes . La commune a été choisie par le Conseil Général de l'Oise organisateur de la manifestation, en raison de la qualité de ses installations . L'entrée sera gratuite pour tous .
- Mme CARELLA évoque le problème de la liaison en bus vers le collège Michelet (surfréquentation, arrêts pas toujours respectés), suite à un courrier transmis par un parent d'élève .

Aucune autre question diverse n'est soulevée par l'Assemblée.

-oOo-oOo-oOo-

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, *Monsieur le Maire* remercie l'Assemblée et lève la séance à 21 Heures.

-oOo-oOo-oOo-

La parole est ensuite donnée au public.